



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Pôle du foncier agricole

Affaire suivie par :
Laure Messner
Tél. : 01.60.76.33.63
Mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

**Commission Départementale de
Préservation des Espaces Naturels
Agricoles et Forestiers**

Séance du 4 septembre 2018

**Avis sur une autorisation d'urbanisme
- Commune de Milly-la-Forêt -**

1) Rappels généraux

Le POS de la commune de Milly-la-Forêt, qui n'a pas été transformé en PLU avant le 26 mars 2017, est caduc. En application de l'article L.174-1 du code de l'urbanisme, cela a pour conséquence de rendre applicable le règlement national d'urbanisme (RNU), jusqu'à l'approbation du PLU.

Dans ce cadre, les autorisations d'urbanisme font l'objet d'un avis conforme de l'État.

La CDPENAF émet un avis conforme sur les constructions ou installations autorisées après délibération motivée du conseil municipal (art. L.111-4-4° et L.111-5 du code de l'urbanisme).

2) Dossier présenté

a) Commune

L'autorisation d'urbanisme concernée est située sur la commune de Milly-la-Forêt.

b) Autorisation d'urbanisme sollicitée

La délibération du conseil municipal DEL.27.06.18.10 a été déposée en mairie le 27 juin 2018, correspondant au projet dit du « Clos d'eau » pour la construction de 41 logements, de 37 abris de jardins, de 3 garages à vélos, d'une aire d'enfouissement des déchets et de 8 places de stationnement.

3) Délibération et avis

Après délibération et vote sur la proposition présentée, par :

- 2 voix pour,
- 8 voix contre,
- 2 abstentions ;

la CDPENAF émet un **avis défavorable**, sur l'autorisation d'urbanisme présentée.

À Évry, le **14 SEP. 2018**
Le président de la CDPENAF,

Yves RAUCH

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>